

ARRETE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION
Pour les travaux du DOMAINE SIPP Jean 68150 RIBEAUVILLE.

Ribeauvillé, le 19/06/2024

Affaire suivie par la Police Municipale
06-07-28-20-82

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,

VU la demande de Mr THOMANN Mathieu, architecte, du 18/06/2024

VU le Code de la Route et le Code Pénal.

VU les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public lors des travaux et notamment de la pause de l'échafaudage pour le chantier du DOMAINE SIPP Jean, 68150 RIBEAUVILLE.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux,

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête :

Article 1: Du lundi 24/06 jusqu'à la fin des travaux (durée estimée : 1 mois) le stationnement et la circulation seront restreint au droit du chantier pour permettre la réalisation des travaux. Les travaux seront effectués sous la surveillance de Mr THOMANN Mathieu, architecte à RIBEAUVILLE 132 grand rue.

Ils se dérouleront sur deux sites :

- Au droit du 16 de la rue Salpêtre
- Au droit du 24 de la rue de la Croix

Article 2: Pendant la durée des travaux, suite à l'installation de l'échafaudage, la circulation sera maintenue. Un balisage de l'échafaudage devra être mis en place.

Article 3: L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalétique d'interdiction de circulation (panneaux, barrières...) sur l'emprise du chantier. La vitesse est limitée à 30km/h dans la rue.

Article 4: Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants:

- M. le Préfet
- Police - Gendarmerie
- Mathieu THOMANN – 132 grand rue / Ribeauvillé.
- SDIS
- Affichage - Recueil des actes administratifs



Le Maire,

Jean- Louis CHRIST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex